

## **COMPTE-RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2010**

Le trente juillet deux mil dix à dix huit heure trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire.

**Date de convocation : Mardi 23 juillet 2010**

**Etaient présents :**

Mesdames BURET, MARRANT, MONTEREMAL, RONDELET, SCOLARI;  
Messieurs BERENGER, MIRALLES, ROUDET, TROUILLOUD.

**Absents :**

Mesdames BURRIAT Sandra, COATTRENEC Véronique, PEYLIN Ghislaine  
Messieurs PERRET Christian, PERRIN Armand, ROUGEMONT Denis, SCHNEIDER Vincent

**Pouvoirs:**

Mme CASSAGNE donne procuration à Mme MONTEREMAL Marie Blanche,  
M. BOIZARD Marc donne procuration à M. TROUILLOUD Roger

M. SCHNEIDER Vincent donne procuration à M. GAUJOUR Jean-François

**Secrétaire de séance :** Monsieur TROUILLOUD Roger.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa participation le jeudi 29 juillet, à la nomination du nouveau Préfet de l'Isère en la présence de Monsieur Nicolas SARKOZY, Président de la République. Il relate des éléments de discours prononcé en cette occasion et déplore la baisse des effectifs des policiers municipaux dans les communes, en particulier celle de Grenoble.

S'en suivent les discussions autour des projets de délibérations à l'ordre du jour de la convocation.

68/2010

<b>ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES : SELECTION D'UN CABINET SPECIALISE DANS L'ELABORATION DE PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS)</b>
--

Madame Rondelet, Adjointe à l'urbanisme propose à l'assemblée d'adhérer à un groupement de commandes portant sur la sélection d'un cabinet spécialisé dans l'élaboration de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés publics.

La Mairie de la Buisse sera le coordonnateur du groupement. Ce groupement rassemblera l'ensemble des communes du Pays Voironnais qui souhaitent y adhérer. La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisé par une convention qui prévoit les modalités d'organisation de l'ensemble des opérations.

Une commission d'appel d'offre spécifique sera mise en place dans laquelle siègera 1 représentant par commune désigné par chaque conseil municipal parmi les membres de sa commission d'appel d'offre.

Le groupement de commandes prendra fin au terme du marché.

Le coordonnateur recueillera la définition précise des besoins des adhérents, choisira les procédures de passation des marchés conformément aux dispositions du Code de Marchés Publics ainsi que les critères d'attribution, rédigera les pièces de la consultation, organisera la consultation (publicité, analyse des offres, organisation et présidence de la CAO), transmission aux adhérents du nom du/des titulaires avec le prix des prestations, procédera à la publication de l'avis d'attribution.

Madame Rondelet propose au Conseil municipal :

- D'autoriser la constitution du groupement de commandes portant sur la sélection d'un cabinet spécialisé dans l'élaboration de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la constitution du groupement de commandes portant sur la sélection d'un cabinet spécialisé dans l'élaboration de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

Le Conseil municipal désigne Mme Isabelle RONDELET, membre de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) communale pour participer à la CAO du groupement de commande.

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal donne son accord par 11 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

69/2010

**VIREMENT DE CREDIT  
N°05/2010**

Monsieur Jean-François Gaujour, Maire,

Vu la nécessité d'achat de rayonnages d'archives pour la mairie,

Vu la délibération n°68/2010, relative au groupement de commande pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), explique que le budget primitif du budget principal 2010 a fait l'objet d'un vote en Conseil municipal du 09 avril dernier et qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à la fourniture de rayonnages archives pour 1 140 euros TTC et à l'inscription de l'enveloppe estimative pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde à hauteur de 10 000 euros.

Il propose que les crédits inscrits au budget primitif 2010 soient modifiés en prenant au compte 020 dépenses imprévues la somme de 11 140 euros pour la répartir de la façon suivante : 1 140 euros au compte 2184-103 pour les rayonnages d'archives et 10 000 euros au compte 2031-44 études et recherches pour le PCS.

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal donne son accord par 12 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention.

70/2010

**Création d'une opération d'investissement N°44 « P LAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE »**

Monsieur Jean-François Gaujour, Maire, explique qu'il est nécessaire pour le Plan de Sauvegarde Communal de créer une opération d'investissement.

Il propose la création de l'opération numéro 44 «Plan de Communal de Sauvegarde».

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont inscrits au budget par virement de crédits numéro 05/2010.

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal donne son accord par 13 voix pour.

71/2010

**CONVENTION TECHNICO-FINANCIERE AMENAGEMENT COMMUNAL AU DROIT DU PONT  
SUR LA MORGE – PASSERELLE PIETONS.**

Monsieur Jean-François Gaujour, Maire expose que le projet de convention technico-financière pour la réalisation d'une passerelle piétonne sur la Morge, a été établie le 24 juin 2010 par les services du Conseil Général de l'Isère.

Il s'agit d'une convention dont l'objet est de préciser les obligations particulières de la Commune de St Etienne de Crossey et du Département de l'Isère en ce qui concerne :

- Le financement des travaux de la passerelle piétonne,  
Le financement des travaux est calculé sur le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 100 272,64 euros Hors Taxes.  
Sur cette base, la participation du Département de l'Isère, pour la construction de la passerelle piétonne est fixée à 20 073,30 euros H.T. Le reste étant à la charge de la Commune.
- La Maîtrise d'ouvrage, assurée par la Commune de St Etienne de Crossey ;
- La maîtrise d'œuvre de la phase de conception et réalisée par le bureau d'étude privé Sintégra.
- Les modalités d'entretien ultérieur de l'ouvrage.  
La charge technique et financière de l'entretien ultérieur de l'aménagement réalisé sera assurée par la commune de St Etienne de Crossey, qui en assurera les responsabilités correspondantes.

Il propose que ce projet de convention, soit délibéré par le Conseil municipal

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal donne son accord par 13 voix pour.

72/2010

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 67/2010 PRISE LE 5 JUILLET 2010

**SIGNATURE MODULE ENFANCE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 5 juillet 2010 et signale que les termes de cette délibération sont inexacts, il est donc nécessaire de reprendre une délibération afin d'engager la commune de St Etienne de Crossey sur la période 2010/2013 dans le cofinancement de la crèche Les Zébulons de St Etienne de Crossey et de signer le module enfance du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) déjà existant entre les communes de Coublevie, La Buisse, St Nicolas de Macherin, St Etienne de Crossey et St Aupre.

Le but étant de permettre la création de 3 places supplémentaires en termes d'accueil à la crèche Les Zébulons. Les communes concernées par le cofinancement de la crèche « Les Zébulons » sont St Aupre, St Etienne de Crossey et St Nicolas de Macherin.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le module Enfance du contrat Enfance Jeunesse existant entre les communes de Coublevie, La Buisse, St Nicolas de Macherin, St Etienne de Crossey et St Aupre.

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal donne son accord par 13 voix pour.

73/2010

**ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER**

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de réaliser des acquisitions foncières situées dans le centre bourg de la commune, et ce afin de contribuer à son réaménagement urbain,

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui le charge d'exécuter les actes de vente, acquisition et transaction, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de Michèle et Jean-Claude BAILLY reçu en mairie en date du 08 juillet dernier proposant la vente à la commune de leur bien situé à l'angle rue du Magnin et rue du Charrat dont la description est la suivante : une propriété bâtie référencée au cadastre par la parcelle C 505 comprenant un terrain totalement occupé par un immeuble à usage mixte : en sous sol une cave à usage de réserve et de dépôt, au rez-de-chaussée, un magasin de vente en libre service (70 m<sup>2</sup> de surface utile, dégagement et couloir à l'arrière de 17 m<sup>2</sup>), au premier étage un appartement T4, au second étage, deux pièces et grenier.

Monsieur le Maire rappelle l'avis du service des domaines reçu en date du 29 mai 2010 estimant la valeur vénale de la propriété Bailly à 150.000 €uros.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la propriété de Madame et Monsieur Michèle et Jean-Claude BAILLY au prix de 200.000 €uros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le réaménagement urbain du centre village de la commune, charge Monsieur le Maire d'acquérir, au nom de la commune, la propriété de Madame et Monsieur BAILLY au prix de 200.000 €uros.

- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte ou document afférant à cette acquisition.

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal donne son accord par 12 voix pour et 1 abstention.

Clôture de la séance à 19h30

Affiché le mardi 3 août 2010